

CHAPITRE 1. LE CADRE POLITIQUE DE LA FRANCE.

*« La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis,
la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible ».*

ROBESPIERRE

LE CADRE POLITIQUE

LA VÈME RÉPUBLIQUE

La France est actuellement sous le régime de la Vème république.

Cette Vème république a été instaurée le 4 octobre 1958 par le Général de Gaulle après un référendum. Elle organisait un régime semi-présidentiel avec une grande partie au Président de la République et une partie plus étroite au Parlement. Le premier Ministre apparaît dans la politique Française.

La constitution renvoie dans son organisation à des principes définis déjà par la Déclaration de 1789 et au préambule de la Constitution de 1946.

Elle comprend plusieurs parties :

- **Une partie dite « préambule »** qui fait référence à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et au préambule de la Constitution de 1946. Le préambule proclame l'attachement du peuple français aux Droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale. En 2005, le préambule s'est enrichi des droits et devoirs, définis dans la Charte de l'environnement, adoptée en 2004 par le Parlement.
- **La Constitution** proprement dite.
- **Les lois organiques**, lois qui viennent préciser l'organisation des pouvoirs publics établis par la Constitution. (Ex : le mode d'élection du Président de la République)

Pour mieux comprendre son rôle il faut la définir :

1.1. Définition de la constitution

Une constitution est la loi fondamentale d'un Etat. Concrètement c'est un ensemble de règles qui définissent les institutions de la République et qui répartissent les pouvoirs et leur relation au sein de ladite république. Elle définit les droits et les libertés des citoyens ainsi que l'organisation et les séparations du pouvoir politique (législatif, exécutif, judiciaire). Elle occupe le sommet de la hiérarchie des textes juridiques.

Article 1er : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Une Constitution est la condition indispensable à un état pour mener une politique satisfaisante. L'exercice du pouvoir et des institutions y est clairement défini, leur articulation et leurs fonctionnements sont délimités. (Conseil Constitutionnel, parlement, gouvernement, administration...)

1.2. Organisation des pouvoirs

La France est une grande Nation. La Constitution du 4 octobre 1958 organise la répartition entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif et judiciaire. Elle définit les droits et devoirs fondamentaux du citoyen français.

Il existe en France trois pouvoirs :

- Législatif (en rapport avec les lois)
- Exécutif (application des lois)
- Judiciaire (respect des lois)

Les principes fondamentaux de la République française sont énoncés dans sa devise : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Ils se traduisent par des droits intangibles, à la fois politiques et sociaux, qui ont été reconnus aux citoyens par les différents régimes républicains.

LE POUVOIR EXÉCUTIF

Définition :

Le pouvoir exécutif est chargé de mettre en œuvre les lois et de conduire la politique nationale. Le pouvoir exécutif est partagé entre le Président de la République et le Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE :

- ***Rappel historique : Pour mieux comprendre les statuts politiques il faut rappeler l'Histoire.***

À la fin de la guerre d'Algérie (62), le Général de Gaulle a souhaité que le président de la République soit élu au suffrage universel direct. En effet à son arrivée au pouvoir, la France connaissait une sorte de compromis pour l'élection présidentielle. L'élection dépendait essentiellement d'un collège électoral composé des sénateurs, des députés, des conseillers généraux et des représentants municipaux, elle se faisait pour un mandat de 7 ans avec une possibilité de réélection indéfinie. Le citoyen ne participait pas.

Le général de Gaulle décida alors le 12 septembre 1962 de recourir au référendum prévu par l'article 11 selon lequel « le président de la République (...) peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics. ».

De nombreuses discussions et manifestations eurent lieu alors mais le référendum se traduisit par une victoire politique du chef de l'État, puisque 61,75 % des suffrages exprimés approuvent l'élection du président de la République au suffrage universel direct, (38,25 % se prononçant contre).

Depuis 1962, le président de la République est élu au suffrage universel direct ; la durée du mandat présidentiel a été ramenée de 7 à 5 ans, à la suite du référendum du 24 septembre 2000.

La révision constitutionnelle du 2 octobre 2000 a instauré le quinquennat, (cinq ans au pouvoir), un quinquennat qui était indéfiniment renouvelable, jusqu'en 2008, date à laquelle la limite à deux mandats a été fixée.

Tous les français majeurs (18 ans) et inscrits sur les listes électorales, peuvent participer au vote. Le scrutin est majoritaire à deux tours. *C'est-à-dire soit le président obtient une majorité absolue, et il est élu, soit il ne l'a pas (ce qui est souvent le cas) et s'opère un second tour avec les deux candidats restants.* Le rôle majeur du Président est de veiller au respect de la constitution et être le garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire.

➤ ***Les pouvoirs du président :***

Le Président de la République dispose des pouvoirs suivants :

- Il nomme le Premier ministre issu de la majorité de l'assemblée nationale (d'où la possibilité de voir une cohabitation avec un président d'un parti et un 1^{er} ministre d'un autre (droite-gauche souvent))
- Il préside le Conseil des ministres, (le mercredi)
- Il peut consulter le pays par référendum (les électeurs sont appelés à voter par oui ou par non sur une question posée par le Président de la République, sur proposition du Gouvernement ou des deux assemblées parlementaires).
- Il peut dissoudre l'Assemblée nationale (et non le Sénat) et exercer des pouvoirs exceptionnels en cas de crise grave.
- Il négocie les traités.
- Il est le chef des armées.
- Il veille au respect de la Constitution et prend l'initiative de la réviser.
- Il dispose du droit de grâce qu'il exerce une fois par an le jour du 14 juillet.

Par ailleurs le Président de la République exerce certains de ses pouvoirs avec le gouvernement.